

Code éthique Ligue Handisport Francophone

Personnes soumises au Code :

- Administrateurs
- Officiels
- Entraîneurs
- Staff médical
- Les membres des groupes de travail et des commissions
- ...

INTEGRITE

Les personnes soumises à ce Code se conduiront avec la plus grande honnêteté, intégrité, dans l'exercice de leurs fonctions respectives.

Elles n'adopteront pas un comportement susceptible de nuire à la réputation du LHF.

Elles ne participeront pas à des paris, ne manipuleront pas les résultats des compétitions ou des contrôles antidopage. Elles ne commettront pas d'autres malversations.

Elles ne pourront en aucun cas accepter ou donner des avantages personnels, excessifs, pécuniaires ou autres.

Elles ne pourront pas détourner les biens appartenant au LHF.

LOYAUTE

Les personnes soumises au Code doivent accomplir leurs fonctions avec intégrité, transparence et de manière indépendante, libres de toute influence qui pourrait compromettre leur loyauté vis-à-vis du LHF.

EGALITE

Aucune discrimination de quel qu'ordre que ce soit ne pourra être exercée.

DIGNITE

Toute forme de harcèlement est interdite.

CONFIDENTIALITE

Les personnes soumises au Code ne révéleront en aucune circonstance les informations confidentielles dont elles ont eu connaissance dans le cadre de leur rôle ou de leurs activités.

CONFLITS D'INTERETS

Les personnes soumises au Code agiront dans l'intérêt du LHF lorsqu'elles prennent des décisions qui touchent ou peuvent toucher aux intérêts du LHF.

Elles doivent le faire sans tenir compte de leurs intérêts personnels, financiers ou autres ou de la ligue régionale qu'elles représentent.

En cas de conflit potentiel, la personne doit en informer immédiatement l'instance où elle siège et se retirer de la discussion et du vote, à moins qu'elle ne soit autorisée à y participer.

Si elle ne le fait pas d'initiative, il lui sera demandé de quitter la salle et toute décision qui aurait été prise en sa présence sera invalidée.

On entend par intérêt :

- Tout intérêt direct ou indirect
- Privé ou personnel
- Financier ou autre
- Également d'une tierce personne : telle que parent, époux ou autre membre de la famille immédiate ou personne à charge
- ...

On entend par conflit d'intérêt :

- L'implication personnelle et/ou matérielle en tant qu'employé, membre du conseil d'administration, actionnaire auprès des partenaires liés au LHF ou de toute personne susceptible de bénéficier de l'assistance du LHF sous forme de subvention, d'approbation ou d'élection

Le fait qu'un administrateur occupe également un poste dans un club de la ligue ne devrait pas en soi constituer un conflit d'intérêts éventuel.

NEUTRALITE

Les personnes soumises au Code resteront politiquement neutres lorsqu'elles représentent le LHF.

DISCIPLINE

Toute infraction au Code sera sanctionnée et soumise à la commission disciplinaire LHF.

Les sanctions potentielles sont les suivantes :

- Rappel à l'ordre, avertissement ou blâme
- Retirer tout prix ou autre récompense qui aurait été décerné par LHF
- Interdire de façon temporaire ou permanente de participer aux activités du LHF
- suspendre ou démettre une personne de ses fonctions
- Imposer toute sanction qui pourrait être prévue dans des règles particulières
- Amende

Fait à Montignies-Sur-Sambre, le 27/03/2024,